

# ALLEMAGNE. LA DISCRIMINATION EN HAUSSE

## COMMUNICATION D'AMNESTY INTERNATIONAL POUR LA 44<sup>E</sup> SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL, 9 NOVEMBRE 2023 RÉSUMÉ

La présente communication a été rédigée en vue de l'Examen périodique universel (EPU) de l'Allemagne, qui se tiendra le 9 novembre 2023. Amnesty International y évalue la mise en œuvre des recommandations faites à l'Allemagne lors de son précédent EPU.

Ce document examine également le cadre national de protection des droits humains, notamment en ce qui concerne la législation nationale relative à la vie privée, à la police et aux rassemblements publics, et aux droits sexuels et reproductifs.

De plus, Amnesty International exprime ses préoccupations quant à la discrimination à caractère raciste et aux crimes de haine, ainsi qu'à l'absence de mécanisme indépendant de recueil des plaintes pour les victimes de violations motivées par des considérations raciales commises par la police. D'autres préoccupations concernent les victimes de violences fondées sur le genre, le droit à la liberté de réunion pacifique et les violations du principe de « non-refoulement ».

Le document se termine par une série de recommandations à l'intention de l'Allemagne qui, si elles étaient mises en œuvre, contribueraient à améliorer la situation des droits humains dans ce pays, en droit comme en pratique.

## LE PRÉCÉDENT EXAMEN ET SES SUITES

1. L'Allemagne a pris un certain nombre de mesures positives depuis son examen de 2018, notamment l'adoption en mai 2021 d'une loi visant à protéger les enfants qui présentent des variations des caractéristiques sexuelles à la naissance<sup>1</sup>.
2. Grâce à la Loi sur le devoir de diligence en matière de chaînes d'approvisionnement<sup>2</sup>, entrée en vigueur en 2023, les entreprises sont légalement tenues de respecter les droits humains. Malheureusement, cette loi comporte des lacunes et n'est pas conforme aux normes internationales, notamment aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme [ONU]<sup>3</sup>.
3. Conformément aux recommandations acceptées, le Parlement a adopté en novembre 2022 une loi autorisant la ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>4</sup>. L'Allemagne a ratifié en 2019 le Protocole de 2014 de l'Organisation internationale du travail (OIT) relatif à la Convention (n° 29) sur le travail forcé du 28 juin 1930<sup>5</sup>, ainsi que la Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux en juin 2021<sup>6</sup>.
4. L'article 219a du Code pénal allemand, au titre duquel des médecins ont été poursuivis en justice pour avoir fait la « publicité de l'avortement », a été abrogé en juillet 2021<sup>7</sup>.
5. Malheureusement, l'Allemagne n'a fait que prendre note des recommandations formulées lors du précédent examen qui l'invitaient à ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, et n'a toujours pas procédé à cette ratification<sup>8</sup>.

## LE CADRE NATIONAL DE PROTECTION DES DROITS HUMAINS

6. L'Allemagne n'a pas renouvelé ses réserves quant à l'article 59 de la Convention d'Istanbul relatif au statut de résident, qui protège de l'expulsion les femmes migrantes et réfugiées victimes de violences fondées sur le genre<sup>9</sup>.
7. Malgré une réforme en 2021 de la Loi sur le Service fédéral de renseignement engagée à la suite d'un arrêt de la Cour constitutionnelle déclarant que cette loi violait le droit au respect de la vie privée et la liberté de la presse, certaines dispositions inconstitutionnelles n'ont pas été modifiées et, dans certains cas, les pouvoirs de surveillance ont été renforcés<sup>10</sup>. En juin 2021, la Loi de protection constitutionnelle a été adaptée et autorise désormais tous les services de renseignement à utiliser des logiciels espions pour mener une surveillance ciblée de certains appareils<sup>11</sup>. En 2022, la Cour de justice de l'Union européenne a jugé<sup>12</sup> la loi allemande sur les télécommunications<sup>13</sup> incompatible avec le droit au respect de la vie privée. Des dispositions autorisant la police des États (*Länder*) de Hambourg et de la Hesse à pratiquer l'extraction de données ont été jugées inconstitutionnelles et doivent être révisées<sup>14</sup>.
8. Des lois répressives relatives à la police sont encore en vigueur dans plusieurs *Länder*, notamment en Bavière<sup>15</sup>, en Basse-Saxe<sup>16</sup> et en Rhénanie du Nord-Westphalie<sup>17</sup>, où la police a des pouvoirs de surveillance étendus, où les longues détentions provisoires sont autorisées et où certains pouvoirs de maintien de l'ordre sont excessifs, en raison de la notion de « menace imminente », dont la définition est floue.
9. Une loi entrée en vigueur en janvier 2022 en Rhénanie du Nord-Westphalie<sup>18</sup> limite de façon disproportionnée le droit à la liberté de réunion pacifique en élargissant les prérogatives de surveillance des autorités et les pouvoirs d'intervention de la police<sup>19</sup>. En mai 2022, le Tribunal administratif fédéral a confirmé dans un jugement historique que les camps de protestation et les infrastructures nécessaires à ceux-ci étaient intégralement protégés par l'article 8 de la Constitution sur le droit à la liberté de réunion<sup>20</sup>.

10. La Cour constitutionnelle fédérale a déclaré la Loi fédérale sur la protection du climat<sup>21</sup>, qui régleme les objectifs climatiques nationaux et les quantités annuelles d'émissions autorisées, incompatible avec les droits de la jeunesse et des générations futures<sup>22</sup>. En 2021, une réforme de cette Loi<sup>23</sup> a mis en place des objectifs climatiques plus ambitieux, mais qui ne répondent toujours pas aux obligations de l'Allemagne en termes de droits humains<sup>24</sup>.
11. En 2018, le droit au regroupement familial a été aboli pour les personnes bénéficiant d'une protection subsidiaire. À la place, le gouvernement a établi un quota permettant la délivrance de 1 000 visas de regroupement familial par mois<sup>25</sup>. Un programme d'admission humanitaire pour les ressortissant-e-s afghans en danger a été lancé en octobre 2022, mais des déficiences dans sa conception technique et sa mise en œuvre suscitent l'inquiétude<sup>26</sup>. Les raisons justifiant la détention de personnes frappées d'une obligation de quitter le territoire ont été élargies en 2019, et la durée de la détention autorisée a été allongée à 18 mois<sup>27</sup>. Les aides financières de base accordées aux demandeurs et demandeuses d'asile ont été prolongées de 15 à 18 mois, ce qui revenait à maintenir ces personnes dans un système de prestations d'un niveau nettement inférieur à celui des prestations sociales classiques<sup>28</sup>.

## LA SITUATION DES DROITS HUMAINS SUR LE TERRAIN

### Discrimination

12. En plus de l'Agence fédérale de lutte contre la discrimination, le gouvernement a nommé pour la première fois un commissaire chargé de la lutte contre l'antisémitisme en 2018<sup>29</sup>, ainsi qu'un commissaire pour l'acceptation de la diversité sexuelle et de genre<sup>30</sup>, une commissaire chargée de la lutte contre le racisme<sup>31</sup> et un commissaire en charge des personnes roms<sup>32</sup> en 2022.
13. L'Allemagne a accepté plusieurs recommandations l'appelant à lutter contre les crimes motivés par la haine<sup>33</sup>. Cependant, Amnesty International est préoccupée par l'augmentation significative de ce type de crimes<sup>34</sup>. Parmi les plus graves, on trouve l'homicide en 2019 de Walter Lübcke, alors préfet du district de Cassel, qui s'était prononcé en faveur de l'accueil des réfugié-e-s lors d'une allocution publique en 2015 et avait reçu durant plusieurs années de nombreuses menaces de mort. En octobre 2019, deux personnes ont été tuées et deux autres blessées lors d'une attaque raciste et antisémite menée contre la synagogue de Halle-sur-Saale pendant l'office de Yom Kippour<sup>35</sup>. En 2020, neuf personnes racisées<sup>36</sup> ont été tuées à Hanau lors d'une attaque raciste par un homme armé d'un pistolet<sup>37</sup>. L'existence de groupes œuvrant à la promotion d'idées hostiles aux droits humains a été révélée au sein de la police et de l'armée ou en lien avec celles-ci : à partir d'août 2018, une série de plus de 100 lettres de menaces, contenant parfois des menaces de mort, ont été envoyées principalement à des femmes politiques, des avocat-e-s et des militant-e-s anti-racistes, dont les adresses provenaient de bases de données officielles de la police. Bien que plusieurs personnes aient été reconnues coupables dans cette affaire de lettres signées « Clandestinité nationale-socialiste 2.0<sup>38</sup> », des inquiétudes persistent quant au piratage de données et à l'infiltration des forces de sécurité. En 2020, le Service de contre-espionnage militaire a enquêté sur plus de 500 militaires, en particulier des membres des Forces spéciales (KSK) de l'armée allemande, soupçonnés d'avoir utilisé des symboles nationaux-socialistes et d'être en contact avec des réseaux d'extrême droite prônant la violence<sup>39</sup>.
14. Les autorités, aussi bien au niveau fédéral que des *Länder*, n'ont pas mis en place de stratégie globale de lutte contre les crimes de haine centrée sur les personnes et les communautés concernées. Aucun système exhaustif, accessible et indépendant n'a été mis en place pour offrir dans toute l'Allemagne un soutien efficace aux victimes de discrimination<sup>40</sup>.
15. La mise en œuvre du Plan national d'action contre le racisme de juillet 2017<sup>41</sup> n'est pas encore terminée. La définition de la discrimination à caractère raciste, telle que donnée par la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, expliquant que l'objectif mais également les conséquences d'une action ou d'une omission sont des critères cruciaux, n'a toujours pas été pleinement intégrée.

16. Bien que le premier Observatoire national de la discrimination et du racisme ait conclu que le racisme faisait partie de la vie quotidienne en Allemagne<sup>42</sup>, l'État ne s'est le plus souvent pas attaqué au racisme comme à un problème systémique et institutionnel, notamment dans le rapport final du Comité interministériel de lutte contre le racisme et l'extrémisme de droite de 2021<sup>43</sup>.
17. Les mesures de lutte contre le profilage ethnique par la police ont été insuffisantes<sup>44</sup>. La notion de doute raisonnable n'a toujours pas été instaurée, ni au niveau fédéral ni au niveau des *Länder*<sup>45</sup>.
18. Au niveau fédéral comme des *Länder*, il n'existe pas de mécanisme indépendant de recueil des plaintes conforme aux normes applicables relatives aux droits humains pour les victimes d'attaques racistes et d'autres violations des droits humains commises par la police<sup>46</sup>.

#### **Droit à la vérité et à la justice et demandes de réparations**

19. En mai 2021, le gouvernement allemand a qualifié de génocide les atrocités commises durant la période coloniale en Namibie à l'encontre des Héréros et des Namas<sup>47</sup>, reconnaissant sa responsabilité historique et morale pour ces violations des droits humains. Il a toutefois affirmé qu'aucune action judiciaire visant à recevoir des réparations ne pourraient s'appuyer sur cette reconnaissance de responsabilité morale.

#### **Droit au respect de la vie privée**

20. En 2021, des journalistes ont révélé que l'Office fédéral de la police criminelle avait acheté et déployé le logiciel espion Pegasus malgré les inquiétudes quant à sa compatibilité avec le droit au respect de la vie privée et le droit à la liberté d'expression<sup>48</sup>. Son utilisation par le Service fédéral de renseignement n'a pas été explicitement déclarée à la Commission de contrôle parlementaire chargée de la vérification, alors que cela est exigé par la loi.
21. Le Tribunal administratif fédéral a estimé que la pratique consistant à fouiller régulièrement le contenu des appareils mobiles des demandeurs et demandeuses d'asile était disproportionnée<sup>49</sup>.

#### **Droits sexuels et reproductifs**

22. L'avortement est toujours considéré comme une infraction pénale en vertu de l'article 218 du Code pénal allemand, et passible d'une peine pouvant aller jusqu'à cinq ans d'emprisonnement, les exceptions étant décrites dans l'article 218a<sup>50</sup>. Une commission a été instaurée en mars 2023 pour travailler sur « la médecine reproductive et l'autodétermination en matière de procréation », mais il n'y a eu aucun changement visant à dépénaliser totalement l'avortement, conformément au droit international relatif aux droits humains et aux normes y afférentes, ainsi qu'aux nouvelles lignes directrices de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)<sup>51</sup>.

#### **Violences fondées sur le genre**

23. Dans son rapport d'évaluation de référence d'octobre 2022, le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO) a critiqué l'absence de cadre stratégique central et d'organe national de coordination pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul<sup>52</sup>. Le groupe a également exprimé de sérieuses craintes s'agissant des victimes de violences liées au genre qui cherchent une protection<sup>53</sup>. Les besoins spécifiques des groupes marginalisés<sup>54</sup> ne sont pas encore suffisamment pris en considération<sup>55</sup>.

#### **Droits des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres ou intersexes (LGBTI)**

24. Les thérapies dites « de conversion », visant à modifier ou supprimer l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, ont été interdites pour les personnes de moins de 18 ans en mai 2020<sup>56</sup>.
25. Depuis la fin de l'année 2018, à la suite d'une décision de la Cour constitutionnelle fédérale, l'état civil des personnes intersexes peut rester indéterminé ou être changé pour indiquer « homme », « femme » ou « autre » en fonction de l'identité de genre de la personne concernée, par une démarche auprès du bureau de l'état

civil<sup>57</sup>. Cependant, cette procédure n'est pas fondée sur l'autodéclaration ; elle ne s'adresse qu'aux personnes qui disposent d'un certificat médical prouvant une « variation du développement sexuel<sup>58</sup> ».

26. La loi de 1980 dite « Loi sur les personnes transsexuelles<sup>59</sup> » impose toujours aux personnes transgenres des évaluations psychologiques discriminatoires et une procédure judiciaire pour obtenir la reconnaissance de leur genre à l'état civil<sup>60</sup>. Une loi sur le libre choix, qui permettrait aux personnes transgenres, non binaires et intersexes d'obtenir la reconnaissance juridique de leur genre et de modifier leur nom par simple déclaration auprès d'un bureau de l'état civil, a été annoncée, mais n'est pas encore mise en œuvre<sup>61</sup>.

### Liberté de réunion pacifique

27. Depuis octobre 2022, la police bavaroise a placé plusieurs dizaines de militant-e-s du climat en détention provisoire pendant des périodes pouvant atteindre 30 jours<sup>62</sup>, en raison de leur participation à des actions de blocage de rues ayant entraîné des embouteillages<sup>63</sup>. Ces détentions provisoires ont été ordonnées au titre de l'article 17.2 de la Loi sur les tâches et les pouvoirs de la police bavaroise, qui autorise la police à demander la détention d'une personne sans soupçon réel que celle-ci ait commis une infraction ou sans qu'une procédure judiciaire n'ait été ouverte, dans le but d'empêcher « une infraction administrative “d'une ampleur considérable pour le grand public” ou une infraction pénale<sup>64</sup> ». Ces privations préventives de liberté sous des prétextes administratifs bafouent le droit à un procès équitable et constituent une grave violation des droits humains<sup>65</sup>. Lorsque ces mesures ont pour objectif d'empêcher des personnes de participer à des manifestations, elles peuvent constituer une détention arbitraire, incompatible avec les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique, et ont un effet dissuasif sur les personnes désirant exercer légitimement leurs droits humains.

### Droits des personnes réfugiées ou demandeuses d'asile

28. Entre 2017 et 2021, les autorités ont expulsé des centaines d'hommes afghans, malgré les risques qu'ils couraient s'ils retournaient dans leur pays, violant ainsi le principe de « non-refoulement ». Les autorités n'ont pas formellement interdit l'expulsion des ressortissant-e-s afghans<sup>66</sup>.
29. Pour ce qui est des ressortissant-e-s syriens, l'interdiction officielle d'expulsion vers la Syrie a expiré à la fin de l'année 2020 et n'a pas été renouvelée, bien que les personnes retournant en Syrie courent toujours le risque d'être persécutées et de subir de graves atteintes aux droits humains<sup>67</sup>.
30. D'importantes lacunes sont apparues dans la procédure de regroupement familial : de nombreuses personnes souhaitant déposer une demande ont dû attendre plus d'un an avant d'obtenir un rendez-vous dans une ambassade allemande<sup>68</sup>, ce qui est inquiétant pour la réalisation pleine et entière du droit à une vie de famille.

## RECOMMANDATIONS À L'ÉTAT SOUMIS À L'EXAMEN

### Amnesty International appelle le gouvernement fédéral allemand et les *Länder* à prendre les mesures suivantes :

#### Discrimination

31. Élaborer une stratégie globale de lutte contre les crimes de haine centrée sur les personnes et les communautés concernées, qui prévoit une formation obligatoire contre la discrimination pour le personnel policier, les magistrat-e-s du parquet et les juges, et qui modifie la collecte de statistiques sur la violence motivée par des considérations politiques.
32. Mettre en place une structure exhaustive, accessible et indépendante d'aide aux victimes de discrimination et de racisme dans l'ensemble du pays<sup>69</sup>.

33. Mettre en œuvre des mesures concrètes pour s'attaquer au racisme institutionnel et systémique, notamment celles déjà recommandées en 2013 par la Commission d'enquête sur le NSU concernant les politiques à mettre en place, ainsi que les recommandations de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance<sup>70</sup>.
34. Intégrer au niveau fédéral et des *Länder* la notion de doute raisonnable en ce qui concerne les contrôles d'identité afin de lutter contre le profilage ethnique.
35. Établir au niveau fédéral et des *Länder* un mécanisme d'enquête indépendant sur les violations des droits humains commises par des membres des forces de l'ordre, indépendant des autorités chargées des questions intérieures et doté de pouvoirs d'enquête suffisants.
36. Mettre en place des badges d'identification au niveau fédéral et des *Länder* afin de lutter contre l'impunité<sup>71</sup>.

### **Droit à la vérité et à la justice et demandes de réparations**

37. Répondre en bonne et due forme aux demandes de justice et de réparations des peuples héréro et nama, en ce qui concerne le génocide qu'ils ont subi.

### **Droit au respect de la vie privée**

38. Veiller à ce que les mesures de surveillance soient proportionnées, nécessaires et conformes à la loi. S'abstenir de toute surveillance non ciblée, et modifier en ce sens la législation relative au renseignement et à la police. Réviser la Loi sur le Service fédéral de renseignement, conformément aux normes relatives aux droits humains, en modifiant les dispositions trop larges et trop vagues, notamment le paragraphe 19.
39. Se conformer aux normes relatives aux droits humains en matière de diligence requise pour l'acquisition par l'État de technologies de surveillance ciblée.

### **Droits sexuels et reproductifs**

40. Dépénaliser totalement l'avortement et offrir un accès universel à un avortement sécurisé, à des soins post-avortement et à des informations sur l'avortement objectives et fondées sur des faits scientifiquement prouvés, notamment en supprimant tout obstacle freinant l'accès à l'interruption volontaire de grossesse, comme l'entretien psychologique et le délai de réflexion obligatoires.

### **Violences fondées sur le genre**

41. Élaborer un cadre stratégique central pour mettre en œuvre la Convention d'Istanbul, conformément aux recommandations du GREVIO.
42. Se pencher sur les préoccupations exprimées par le GREVIO en matière de protection, et en particulier sur le manque de prise en compte des besoins spécifiques des groupes marginalisés, comme les femmes demandeuses d'asile, réfugiées ou migrantes, les femmes roms, les femmes en situation de handicap et les femmes LGBTI.

### **Droits des personnes LGBTI**

43. Mettre en place une procédure de reconnaissance du genre à l'état civil rapide, accessible et transparente, fondée sur l'autodéclaration.
44. Mettre fin aux traitements médicaux invasifs, irréversibles et ne présentant aucun caractère d'urgence pour les enfants intersexes, sauf s'ils sont médicalement nécessaires, y compris en différant le processus de décision

jusqu'à ce que la personne concernée soit en mesure de participer en bonne et due forme aux choix concernant ce qui est fait à son corps.

### **Liberté de réunion pacifique**

45. Abroger l'article 17.2 de la Loi sur les tâches et les pouvoirs de la police bavaroise, en raison des inquiétudes quant à sa légalité et à son incompatibilité avec le droit à un procès équitable<sup>72</sup>.
46. Abroger la loi qui, dans le *Land* de Rhénanie du Nord-Westphalie, limite de façon disproportionnée le droit à la liberté de réunion pacifique en accordant des pouvoirs excessifs de surveillance aux autorités et d'intervention à la police.

### **Droits des personnes réfugiées ou demandeuses d'asile**

47. Interdire fermement les expulsions vers l'Afghanistan et la Syrie.
48. Reconnaître que toutes les femmes et filles fuyant l'Afghanistan courent un risque de persécution et doivent obtenir une protection internationale.
49. Modifier l'actuel programme d'admission humanitaire pour les ressortissant-e-s afghans en danger et leur famille, afin de garantir un programme efficace et transparent, qui leur permette d'être admis en Allemagne rapidement et en toute sécurité.
50. Reconnaître le droit au regroupement familial pour les personnes qui bénéficient d'une protection internationale, et appliquer une définition large de la famille, incluant les frères et sœurs ainsi que toute personne à charge.
51. Garantir la pleine réalisation du droit à une vie de famille en augmentant les moyens des ambassades d'Allemagne gérant les demandes de visa pour le regroupement familial.
52. Veiller à ce que les aides octroyées aux demandeurs et demandeuses d'asile garantissent un « minimum suffisant pour une vie décente », conforme au système allemand de protection sociale<sup>73</sup>.

### **Entreprises et droits humains**

53. Veiller à ce que l'Office fédéral de l'économie et du contrôle des exportations dispose de moyens suffisants pour mettre en œuvre La loi sur le devoir de diligence en matière de chaînes d'approvisionnement.
54. Travailler à l'élaboration au niveau européen de normes solides en matière de diligence raisonnable, conformes aux Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ces normes doivent s'appliquer à toutes les entreprises tout au long de la chaîne de valeur, avec un devoir de diligence en matière de droits humains et d'environnement, et des obligations pour les directions, garantissant la participation effective des détenteurs et détentrices de droits et la responsabilité civile, y compris une charge de la preuve équitable.

### **Changement climatique et droits humains**

55. Réduire autant que possible les conséquences négatives du changement climatique en adoptant des objectifs de réduction des émissions adaptés aux responsabilités et ressources de l'Allemagne, en mettant en place des politiques sectorielles suffisantes, tout en veillant à ce que les droits humains soient protégés dans le cadre de toutes les politiques relatives au changement climatique et de leur mise en œuvre.



56. Mettre fin graduellement, dans les meilleurs délais, à la production et à la consommation de combustibles fossiles, et supprimer immédiatement toutes les subventions aux énergies fossiles. Passer à des énergies renouvelables produites dans le respect des droits humains.
57. Augmenter sensiblement le financement de l'adaptation au changement climatique ainsi que de son atténuation dans les pays à faible revenu, et allouer de nouvelles ressources pour remédier aux pertes et préjudices liés au changement climatique dans les pays les plus touchés, notamment en finançant le nouveau Fonds pour les pertes et préjudices.
58. Soutenir la reconnaissance par le Conseil de l'Europe du droit à un environnement propre, sain et durable, notamment en adoptant un protocole à la Convention européenne des droits de l'homme.

<sup>1</sup> Des informations sur la procédure parlementaire sont disponibles (en allemand) sur <https://www.bundestag.de/dokumente/textarchiv/2021/kw12-de-geschlechterentwicklung-kinder-830122>. Le texte de la loi tel que publié au Journal officiel fédéral peut être consulté (en allemand) sur [https://dejure.org/BGBl/2021/BGBl\\_I\\_S\\_1082](https://dejure.org/BGBl/2021/BGBl_I_S_1082) et sur [https://www.bgbl.de/xaver/bgbl/start.xav#\\_bgbl\\_%2F%2F\\*%5B%40attr\\_id%3D%27bgbl121s1082.pdf%27%5D\\_1676543314807](https://www.bgbl.de/xaver/bgbl/start.xav#_bgbl_%2F%2F*%5B%40attr_id%3D%27bgbl121s1082.pdf%27%5D_1676543314807).

Ce texte prend en considération les violations des droits humains des personnes intersexes en lien avec les procédures médicales injustifiées, mais ne prévoit pas de nouvelles mesures pour mettre un terme à la pathologisation du corps des personnes intersexes, ni de réparations pour les personnes ayant subi un traitement irréversible qui n'était pas nécessaire. Des critiques similaires figurent dans la déclaration publiée par Amnesty International à propos du projet de loi, disponible (en allemand) sur <https://www.amnesty.de/informieren/positionspapier/deutschland-stellungnahme-zum-referentinnen-entwurf-eines-gesetzes-zum>.

<sup>2</sup> Loi sur le devoir de diligence en matière de chaînes d'approvisionnement, version anglaise disponible sur [https://www.bmas.de/SharedDocs/Downloads/DE/Internationales/act-corporate-due-diligence-obligations-supply-chains.pdf?\\_\\_blob=publicationFile&v=4](https://www.bmas.de/SharedDocs/Downloads/DE/Internationales/act-corporate-due-diligence-obligations-supply-chains.pdf?__blob=publicationFile&v=4).

<sup>3</sup> Cette loi est bienvenue, mais elle ne s'applique qu'aux entreprises de plus de 3 000 salarié-e-s – seuil qui sera abaissé à 1 000 salarié-e-s à partir de 2024. Par ailleurs, elle ne crée aucune responsabilité civile pour les violations commises. La création d'un mécanisme de plainte auprès de l'autorité de tutelle concernée est une bonne nouvelle, mais elle ne saurait remplacer un mécanisme de réclamation en bonne et due forme ou l'accès aux tribunaux pour les personnes victimes de violations des droits humains. Par ailleurs, les obligations de diligence pour les fournisseurs indirects et en matière de protection de l'environnement sont limitées. Par conséquent, les recommandations 155.17 du Brésil, 155.18 de l'État de Palestine et 155.24 du Myanmar n'ont été que partiellement mises en œuvre, tandis que la recommandation 155.25 de l'Afrique du Sud n'a pas été appliquée. Conseil des droits de l'homme des Nations unies, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel – Allemagne, doc. ONU A/HRC/39/9, et Additif, doc. ONU A/HRC/39/9/Add.1.

<sup>4</sup> Voir <https://www.bundestag.de/dokumente/textarchiv/2022/kw45-de-fakultativprotokoll-917472> (en allemand). Les recommandations 155.4 de la Bosnie-Herzégovine et de l'Italie, 155.5 de l'Espagne, du Monténégro et de la Zambie, et 155.6 de la Finlande ont donc été partiellement mises en œuvre. Conseil des droits de l'homme des Nations unies, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel – Allemagne, doc. ONU A/HRC/39/9, et Additif, doc. ONU A/HRC/39/9/Add.1.

<sup>5</sup> Le texte de cette loi est disponible (en allemand) sur [https://dejure.org/BGBl/2019/BGBl\\_II\\_S\\_437](https://dejure.org/BGBl/2019/BGBl_II_S_437), ainsi que dans le Journal officiel : [https://www.bgbl.de/xaver/bgbl/start.xav#\\_bgbl\\_%2F%2F\\*%5B%40attr\\_id%3D%27bgbl219s0437.pdf%27%5D\\_1676545333715](https://www.bgbl.de/xaver/bgbl/start.xav#_bgbl_%2F%2F*%5B%40attr_id%3D%27bgbl219s0437.pdf%27%5D_1676545333715).

La loi est entrée en vigueur en 2020. Par conséquent, l'Allemagne a suivi la recommandation 155.9 du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Conseil des droits de l'homme des Nations unies, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel – Allemagne, doc. ONU A/HRC/39/9, et Additif, doc. ONU A/HRC/39/9/Add.1.

<sup>6</sup> Des informations sur la procédure parlementaire sont disponibles (en allemand) sur <https://www.bundestag.de/dokumente/textarchiv/2021/kw15-de-rechte-indigener-voelker-830908>. L'entrée en vigueur de cette Convention pour l'Allemagne est intervenue 12 mois après la ratification. La recommandation 155.8 du Danemark a donc été appliquée. Conseil des droits de l'homme des Nations unies, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel – Allemagne, doc. ONU A/HRC/39/9, et Additif, doc. ONU A/HRC/39/9/Add.1.

<sup>7</sup> Par conséquent, la recommandation 155.184 de la Suède a été appliquée et la recommandation 155.182 du Canada partiellement mise en œuvre. Informations sur la procédure parlementaire (en allemand) : <https://www.bundestag.de/dokumente/textarchiv/2022/kw19-de-schwangerschaftsabbruch-219a-891910>. Le texte de la loi abrogeant l'article 219a est disponible (en allemand) sur [https://dejure.org/BGBl/2022/BGBl\\_I\\_S\\_1082](https://dejure.org/BGBl/2022/BGBl_I_S_1082) et dans le Journal officiel : [https://www.bgbl.de/xaver/bgbl/start.xav#\\_bgbl\\_%2F%2F\\*%5B%40attr\\_id%3D%27bgbl122s1082.pdf%27%5D\\_1676545936082](https://www.bgbl.de/xaver/bgbl/start.xav#_bgbl_%2F%2F*%5B%40attr_id%3D%27bgbl122s1082.pdf%27%5D_1676545936082). Cependant, l'article 218 (réglementant l'avortement dans le cadre du droit pénal) reste en vigueur et aucune commission n'a commencé à travailler sur la dépénalisation totale de l'avortement, contrairement à ce que prévoyait l'accord de coalition à ce sujet. Cet accord est consultable (en allemand) à l'adresse suivante : <https://www.bundesregierung.de/breg->



[de/service/gesetzesvorhaben/koalitionsvertrag-2021-1990800](#). Dans le chapitre « Autodétermination reproductive » (p. 116), il dispose : « Il est créé une Commission sur la médecine reproductive et l'autodétermination en matière de procréation, chargée de réglementer l'avortement en dehors du Code pénal et d'étudier les possibilités de légaliser les dons d'ovocytes et la gestation pour autrui altruiste. » (traduction non officielle). Le ministre de la Justice a annoncé en février 2023 que cette commission allait commencer ses travaux avant Pâques 2023.

<sup>8</sup> Les recommandations 155.1 de l'Égypte, du Honduras, des Philippines, du Sénégal et de la Zambie, 155.2 de l'Azerbaïdjan, du Chili et de l'Uruguay et 155.3 de l'Indonésie n'ont donc pas été mises en œuvre. Conseil des droits de l'homme des Nations unies, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel – Allemagne, doc. ONU A/HRC/39/9, et Additif, doc. ONU A/HRC/39/9/Add.1.

<sup>9</sup> Voir <https://www.bmfsfj.de/bmfsfj/aktuelles/alle-meldungen/bundesregierung-zieht-vorbehalte-gegen-istanbul-konvention-zurueck-202866> (en allemand). La Convention s'applique donc pleinement en Allemagne depuis février 2023.

<sup>10</sup> Loi portant modification de la Loi sur le Service fédéral de renseignement pour mettre en œuvre les exigences de la Cour constitutionnelle fédérale et du Tribunal administratif fédéral, disponible (en allemand) sur [https://www.bgbl.de/xaver/bgbl/start.xav?startbk=Bundesanzeiger\\_BGBI&start=/\\*%5B@attr\\_id=%27bgbl121s0771.pdf%27%2F%2F%5B%40attr\\_id%3D%27bgbl121s0771.pdf%27%5D\\_1676561017159](https://www.bgbl.de/xaver/bgbl/start.xav?startbk=Bundesanzeiger_BGBI&start=/*%5B@attr_id=%27bgbl121s0771.pdf%27%2F%2F%5B%40attr_id%3D%27bgbl121s0771.pdf%27%5D_1676561017159).

<sup>11</sup> Loi d'adaptation de la Loi de protection constitutionnelle, disponible (en allemand) sur [https://www.bgbl.de/xaver/bgbl/start.xav?startbk=Bundesanzeiger\\_BGBI&start=/\\*%5B@attr\\_id=%27bgbl121s2274.pdf%27%5D#\\_bgbl\\_%2F%2F%5B%40attr\\_id%3D%27bgbl121s2274.pdf%27%5D\\_1676561790403](https://www.bgbl.de/xaver/bgbl/start.xav?startbk=Bundesanzeiger_BGBI&start=/*%5B@attr_id=%27bgbl121s2274.pdf%27%5D#_bgbl_%2F%2F%5B%40attr_id%3D%27bgbl121s2274.pdf%27%5D_1676561790403).

<sup>12</sup> Cour de Justice de l'Union européenne, Arrêt de la Cour dans les affaires jointes C-793/19, <https://curia.europa.eu/jcms/upload/docs/application/pdf/2022-09/cp220156fr.pdf>.

<sup>13</sup> Loi relative aux télécommunications, disponible (en allemand) sur [https://www.bgbl.de/xaver/bgbl/start.xav#\\_bgbl\\_%2F%2F%5B%40attr\\_id%3D%27bgbl121s1858.pdf%27%5D\\_1676562076028](https://www.bgbl.de/xaver/bgbl/start.xav#_bgbl_%2F%2F%5B%40attr_id%3D%27bgbl121s1858.pdf%27%5D_1676562076028).

<sup>14</sup> Voir la décision de la Cour constitutionnelle fédérale (en allemand) : [https://www.bundesverfassungsgericht.de/SharedDocs/Entscheidungen/DE/2023/02/rs20230216\\_1bvr154719.html](https://www.bundesverfassungsgericht.de/SharedDocs/Entscheidungen/DE/2023/02/rs20230216_1bvr154719.html). Les lacunes de la législation sur le droit au respect de la vie privée montrent que la recommandation 155.164 de l'Espagne n'a pas été mise en œuvre.

<sup>15</sup> Communication d'Amnesty International Allemagne sur le projet de loi (en allemand) : <https://www.amnesty.de/amnesty-material/amnesty-positionspapier-stellungnahme-zu-den-geplanten-aenderungen-des>.

<sup>16</sup> Communication d'Amnesty International Allemagne sur le projet de loi (en allemand) : <https://www.amnesty.de/informieren/aktuell/deutschland-amnesty-kritisiert-geplante-neufassung-des-niedersaechsischen>.

<sup>17</sup> Communication d'Amnesty International Allemagne sur le projet de loi (en allemand) : <https://www.amnesty.de/informieren/aktuell/deutschland-amnesty-kritisiert-geplante-aenderungen-des-polizeigesetzes>. Amnesty International demande aussi que le port de badges d'identification soit rendu obligatoire dans tous les *Länder* et au niveau fédéral afin de lutter contre l'impunité. Voir <https://www.amnesty.de/informieren/positionspaepiere/deutschland-amnesty-positionspapier-zur-kennzeichnungspflicht-fuer> (en allemand).

<sup>18</sup> Le texte de loi est disponible dans son intégralité (en allemand) sur [https://recht.nrw.de/lmi/owa/br\\_bes\\_text?anw\\_nr=2&bes\\_id=47651&aufgehoben=N](https://recht.nrw.de/lmi/owa/br_bes_text?anw_nr=2&bes_id=47651&aufgehoben=N).

<sup>19</sup> Voir la déclaration d'Amnesty International à ce sujet sur <https://www.amnesty.de/sites/default/files/2021-10/Amnesty-Stellungnahme-Einfuehrung-Versammlungsgesetz-NRW-September-2021.pdf> (en allemand). Les changements apportés à ce texte à la suite de vives critiques ont été insuffisants pour remédier à certaines dispositions controversées, notamment celles prévoyant des sanctions pénales pour les organisateurs et organisatrices de manifestations n'ayant pas déposé de déclaration préalable. La Société allemande pour les droits civils (GFF) et l'association *Versammlungsgesetz NRW stoppen!* ont déposé un recours devant la cour constitutionnelle de Rhénanie du Nord-Westphalie en janvier 2023. Des informations complémentaires sur ce recours constitutionnel sont disponibles (en allemand) sur <https://freiheitsrechte.org/themen/demokratie/vb-versammlungsrecht-nrw>.

<sup>20</sup> L'arrêt du 24 mai 2022 du Tribunal administratif fédéral est disponible dans son intégralité (en allemand) sur <https://www.bverwg.de/240522U6C9.20.0>.

<sup>21</sup> La version anglaise de cette loi est disponible sur <https://www.bmuv.de/en/law/federal-climate-change-act/>.

<sup>22</sup> Voir la décision de la Cour constitutionnelle fédérale : [https://www.bundesverfassungsgericht.de/SharedDocs/Entscheidungen/EN/2021/03/rs20210324\\_1bvr265618en.html](https://www.bundesverfassungsgericht.de/SharedDocs/Entscheidungen/EN/2021/03/rs20210324_1bvr265618en.html) (en anglais).

<sup>23</sup> La nouvelle Loi fédérale sur la protection du climat a été adoptée en 2021 : <https://www.bmuv.de/en/law/federal-climate-change-act-bundes-klimaschutzgesetz> (en anglais).

<sup>24</sup> Par conséquent, les recommandations 155.116 du Viêt-Nam et 155.17 du Sénégal ont été partiellement mises en œuvre.

<sup>25</sup> Rapport de la Diète fédérale (*Bundestag*) sur la situation juridique concernant le droit au regroupement familial des bénéficiaires d'une protection subsidiaire, 28 septembre 2021 : <https://www.bundestag.de/resource/blob/868122/048dedaf0ec24953ba542a55ce0a1cfb/WD-3-129-21-pdf-data.pdf> (en allemand).

<sup>26</sup> Bien que ce programme prévoie chaque mois l'admission de 1 000 personnes en danger et de leur famille, pratiquement aucune entrée sur le territoire n'a encore été autorisée en raison de lacunes dans sa conception technique et sa mise en œuvre. Communiqué de presse conjoint du ministère fédéral des Affaires étrangères et du ministère fédéral de l'Intérieur et du Territoire sur le programme d'admission fédéral : <https://www.auswaertiges-amt.de/en/newsroom/news/federal-admission-programme-afghanistan/2558756> (en anglais).

<sup>27</sup> À propos des raisons précises justifiant la détention et pour des informations plus détaillées, voir la lettre ouverte d'Amnesty International Allemagne et d'autres organisations adressée aux membres de la Diète fédérale allemande au sujet de la « Loi sur le retour ordonné » : <https://www.amnesty.de/sites/default/files/2019-05/Offener-Brief-an-deutschen-Bundestag-zum-Geordnete-Ru%CC%88ckkehr-Gesetz-Mai2019.pdf> (en allemand). Par conséquent, l'Allemagne n'a pas suivi la recommandation 155.254 formulée par le Mexique.

<sup>28</sup> Les demandeurs et demandeuses d'asile peuvent en outre recevoir ces aides sous forme de prestations en nature (en partie ou totalement). Les réfugié-e-s bénéficiant d'une protection dans un autre pays de l'Union européenne qui sont frappés d'une obligation de quitter le territoire se heurtent à des réglementations complexes pour recevoir des prestations sociales. Voir la déclaration conjointe d'Amnesty International Allemagne et de 61 autres organisations réclamant l'abolition de la Loi sur les prestations aux demandeurs et demandeuses d'asile : <https://www.amnesty.de/sites/default/files/2023-01/Gemeinsamer-Appell-gegen-Asylbewerberleistungsgesetz-Januar-2023.pdf> (en allemand).

<sup>29</sup> Voir <https://www.bmi.bund.de/DE/ministerium/beauftragte/beauftragter-antisemitismus/beauftragter-antisemitismus-artikel.html> (en allemand). Créé le 1<sup>er</sup> mai 2018, ce poste dépend du ministère de l'Intérieur.

<sup>30</sup> Voir <https://www.bmfsfj.de/bmfsfj/ministerium/behoerden-beauftragte-beiraete-gremien/queer-beauftragter-der-bundesregierung-194278> (en allemand). Créé en janvier 2022, ce poste dépend du ministère de la Famille, des Personnes âgées, des Femmes et de la Jeunesse.

<sup>31</sup> Voir <https://www.integrationsbeauftragte.de/ib-de/staatsministerin/reem-alabali-radovan-spd--1864426> (en allemand). Créé en février 2022, ce poste couvre aussi la fonction préexistante de commissaire à l'intégration, et dépend du bureau du chancelier.

<sup>32</sup> Voir <https://www.bmfsfj.de/bmfsfj/ministerium/behoerden-beauftragte-beiraete-gremien/antiziganismusbeauftragter-der-bundesregierung> (en allemand). Créé le 1<sup>er</sup> mai 2022, ce poste dépend du ministère de la Famille, des Personnes âgées, des Femmes et de la Jeunesse.

<sup>33</sup> Voir, par exemple, les recommandations 155.124 du Bahreïn, 155.62 de la Turquie, 155.246 de l'Afghanistan, 155.248 de l'Islande, 155.250 de la République islamique d'Iran et 155.251 du Ghana.

<sup>34</sup> Cette augmentation concerne les crimes de haine liés à l'antisémitisme, à la race, au handicap, à l'identité de genre et à l'orientation sexuelle, même si les plus nombreux en termes absolus restent les crimes de haine xénophobes. La hausse est particulièrement forte quand on compare les chiffres de 2021 à ceux des années précédentes. Voir les statistiques (en allemand) de 2018

([https://www.bmi.bund.de/SharedDocs/downloads/DE/veroeffentlichungen/2019/pmk-2018.pdf?\\_\\_blob=publicationFile&v=2](https://www.bmi.bund.de/SharedDocs/downloads/DE/veroeffentlichungen/2019/pmk-2018.pdf?__blob=publicationFile&v=2)), 2019

([https://www.bmi.bund.de/SharedDocs/downloads/DE/veroeffentlichungen/2020/pmk-2019.pdf?\\_\\_blob=publicationFile&v=6](https://www.bmi.bund.de/SharedDocs/downloads/DE/veroeffentlichungen/2020/pmk-2019.pdf?__blob=publicationFile&v=6)), 2020

([https://www.bmi.bund.de/SharedDocs/downloads/DE/veroeffentlichungen/2021/05/pmk-2020-bundesweite-fallzahlen.pdf?\\_\\_blob=publicationFile&v=5](https://www.bmi.bund.de/SharedDocs/downloads/DE/veroeffentlichungen/2021/05/pmk-2020-bundesweite-fallzahlen.pdf?__blob=publicationFile&v=5)) et 2021

([https://www.bmi.bund.de/SharedDocs/downloads/DE/veroeffentlichungen/nachrichten/2022/pmk2021-factsheets.pdf?\\_\\_blob=publicationFile&v=2](https://www.bmi.bund.de/SharedDocs/downloads/DE/veroeffentlichungen/nachrichten/2022/pmk2021-factsheets.pdf?__blob=publicationFile&v=2)).

<sup>35</sup> Voir <https://www.amnesty.de/informieren/aktuell/deutschland-halle-dritter-jahrestag-des-anschlags-antisemitismus> (en allemand).

<sup>36</sup> Il s'agissait des personnes suivantes : Gökhan Gültekin, Sedat Gürbüz, Said Nesar Hashemi, Mercedes Kierpacz, Hamza Kurtović, Vili Viorel Păun, Fatih Saraçoğlu, Ferhat Unvar et Kaloyan Velkov.

<sup>37</sup> Voir <https://www.amnesty.de/allgemein/pressemitteilung/deutschland-hanau-anschlag-jahrestag-rassismus-entgegentreten> (en allemand).

<sup>38</sup> Ces lettres étaient pour la plupart signées « Clandestinité nationale-socialiste 2.0 », une appellation qui fait référence aux assassinats racistes perpétrés entre 2000 et 2007 par le groupe Clandestinité nationale-socialiste (NSU).

<sup>39</sup> Voir l'entrée Allemagne du Rapport annuel 2020/2021 d'Amnesty International :

<https://www.amnesty.org/fr/documents/pol10/3202/2021/fr>. La deuxième compagnie de l'Unité des Forces spéciales a été dissoute en août 2020 et plusieurs mesures visant à réformer les Forces spéciales ont été recommandées. Voir

<https://www.bmvg.de/de/aktuelles/ksk-reform-weitere-massnahmen-273602> (en allemand). L'exemple le plus récent est celui des

perquisitions menées au sein du mouvement des « citoyens du Reich » (Reichbürger) en décembre 2022. Le parquet fédéral a ouvert une enquête contre un membre des Forces spéciales et plusieurs réservistes de l'armée. Voir

<https://www.amnesty.de/allgemein/pressemitteilung/deutsche-behoerden-muessen-gegen-menschenfeindliche-einstellungen-vorgehen> (en allemand).

<sup>40</sup> Voir les observations d'Amnesty International Allemagne adressées à la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) à l'occasion du suivi intermédiaire des recommandations du sixième Rapport de l'ECRI sur l'Allemagne,

<https://www.amnesty.de/sites/default/files/2022-05/Amnesty-Stellungnahme-ECRE-Deutschland-sechster-Bericht-Mai-2022.pdf> (en anglais).

<sup>41</sup> Voir <https://www.bmfsfj.de/resource/blob/116798/5fc38044a1dd8edec34de568ad59e2b9/nationaler-aktionsplan-rassismus-data.pdf> (en allemand).

<sup>42</sup> Voir <https://www.rassismusmonitor.de/studie-rassistische-realttaeten/> (en allemand).

<sup>43</sup> Voir <https://www.bmi.bund.de/SharedDocs/downloads/DE/veroeffentlichungen/themen/sicherheit/abschlussbericht-kabinettausschuss-rechtsextremismus.html> (en allemand).

<sup>44</sup> L'Allemagne n'a donc pas suivi les recommandations 155.80 de l'Inde, 155.82 de la Fédération de Russie, 155.78 de l'Azerbaïdjan, 155.83 de l'Afrique du Sud et 155.84 de la République arabe syrienne.

<sup>45</sup> Voir <https://www.amnesty.de/informieren/positionspapiere/amnesty-positionspapier-zu-racial-profiling-oktober-2021> (en allemand). La recommandation adressée par l'ECRI à l'Allemagne en 2020 dans le cadre de sa procédure de suivi intermédiaire à propos d'études indépendantes visant à élaborer et à mettre en œuvre des mesures pour éliminer le profilage racial existant et futur n'a pas été appliquée. Voir Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, Conclusions de l'ECRI sur la mise en œuvre des recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire adressées à l'Allemagne, <https://hudoc.ecri.coe.int/eng?i=DEU-IFU-V-2022-32-FRE>.

<sup>46</sup> Voir <https://www.amnesty.de/informieren/positionspapiere/deutschland-amnesty-positionspapier-zu-unabhaengigen> (en allemand). La nécessité de disposer de tels mécanismes est démontrée, par exemple, par l'absence d'enquête indépendante dans des affaires telles que celle de la mort d'Oury Jalloh en garde à vue en 2005. Voir <https://www.amnesty.de/allgemein/pressemitteilung/deutschland-fall-oury-jalloh-zeigt-deutschland-braucht-unabhaengige> (en allemand). La Cour constitutionnelle fédérale ayant conclu que l'arrêt de l'enquête n'était pas contraire à la Loi fondamentale, les recours nationaux sont maintenant épuisés et l'affaire peut être portée devant la Cour européenne des droits de l'homme. Voir <https://www.bundesverfassungsgericht.de/SharedDocs/Pressemitteilungen/DE/2023/bvg23-023.html> (en allemand).

<sup>47</sup> Voir le discours du ministre des Affaires étrangères : <https://www.auswaertiges-amt.de/de/newsroom/-/2463396> (en allemand), dont voici un extrait (traduction non officielle) : « Nous allons maintenant aussi donner officiellement à ces événements le nom qui, vu sous l'angle actuel, désigne ce qu'ils étaient : un génocide. Compte tenu de la responsabilité historique et morale de l'Allemagne, nous demandons pardon à la Namibie et aux descendant-e-s des victimes. En signe de reconnaissance des souffrances incommensurables infligées aux victimes, nous avons l'intention d'aider la Namibie et les descendant-e-s des victimes avec un programme de reconstruction et de développement substantiel de 1,1 milliard d'euros. Les populations touchées par le génocide joueront un rôle crucial dans la conception et la mise en œuvre de ce programme. Aucune action en justice visant à obtenir des réparations ne saurait découler de ce qui précède. »

<sup>48</sup> Voir Florian Flade, Georg Mascolo, Frederik Obermaier et Reiko Pinkert, "BKA verwendet Spionagesoftware 'Pegasus'", <https://www.sueddeutsche.de/politik/pegasus-spionage-bka-trojaner-1.5403678>.

<sup>49</sup> Voir le communiqué de presse du Tribunal administratif fédéral : <https://www.bverwg.de/de/pm/2023/13>. Par conséquent, la recommandation 155.164 de l'Espagne n'a pas été mise en œuvre.

<sup>50</sup> Ces exceptions sont les suivantes : l'avortement est autorisé quelle qu'en soit le motif jusqu'à 12 semaines de grossesse, sous condition d'un entretien psychologique obligatoire et d'un délai de réflexion d'au moins trois jours ; 12 semaines est aussi le délai maximum pour avorter en cas de grossesse résultant de violences sexuelles, mais dans ce type de situation aucun entretien psychologique n'est requis ; par ailleurs, jusqu'à 22 semaines de grossesse, la personne enceinte n'encourt pas de sanctions pénales si elle a effectué l'entretien psychologique obligatoire, mais toute autre personne impliquée peut être sanctionnée. L'interruption volontaire de grossesse pour raisons médicales n'est pas une infraction pénale. Voir le Code pénal allemand, articles 218 et 218a, disponible (en allemand) sur <https://www.gesetze-im-internet.de/stgb/index.html#BJNR001270871BJNE039004307>. Par conséquent, la recommandation 155.182 formulée par le Canada n'a été que partiellement mise en œuvre avec la suppression de l'obstacle constitué par l'article 219a du Code pénal. En revanche, les autres obstacles – à savoir la criminalisation – n'ont pas été supprimés.

<sup>51</sup> Organisation mondiale de la santé, *Lignes directrices sur les soins liés à l'avortement*, 8 mars 2022, <https://www.who.int/fr/publications/i/item/9789240039483>.

<sup>52</sup> Voir <https://rm.coe.int/report-on-germany-for-publication/1680a86937> (en anglais). En novembre 2022, une agence d'information indépendante a commencé son travail au sein de l'Institut allemand des droits humains (DIMR). Selon le ministère de la Famille, des Personnes âgées, des Femmes et de la Jeunesse, cette agence va contribuer à créer une vaste base de données fiable afin de montrer les évolutions et les tendances en matière de violences liées au genre en Allemagne, et permettre ainsi aux autorités de prévenir et de combattre plus précisément ces violences. L'agence est chargée de formuler des recommandations pour les politiques et l'administration afin de concevoir efficacement des mesures et des programmes de lutte contre les violences fondées sur le genre et d'améliorer la situation en matière de droits humains des personnes concernées ; elle a aussi pour mission d'informer et de sensibiliser le grand public.

<sup>53</sup> Il a notamment exprimé des inquiétudes en matière de sécurité, en particulier en raison du manque de foyers d'accueil pour les femmes et de leur mauvaise répartition géographique, ainsi que du faible taux de poursuites et de condamnations dans les affaires de violences liées au genre. Il a par ailleurs souligné que la définition des infractions de viol et d'agression sexuelle fondée sur la notion du « non c'est non » n'était pas pleinement conforme à la norme prévoyant la criminalisation de tous les actes sexuels non consentis comme prévu à l'article 36 de la Convention.

<sup>54</sup> Il s'agit, entre autres, des femmes demandeuses d'asile et migrantes, des femmes roms, des femmes en situation de handicap et des femmes lesbiennes, bisexuelles, transgenres ou intersexes.

<sup>55</sup> En novembre 2022, le gouvernement fédéral a chargé l'Institut allemand des droits humains de mener un travail permanent et indépendant de suivi de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul. Voir <https://www.bmfsfj.de/bmfsfj/aktuelles/alle-meldungen/deutschland-setzt-verpflichtungen-aus-der-istanbul-konvention-um-205292> (en allemand).

<sup>56</sup> Informations sur la procédure parlementaire : <https://www.bundestag.de/dokumente/textarchiv/2020/kw19-de-konversionsbehandlung-692676> (en allemand) ; texte de loi : <https://www.gesetze-im-internet.de/konvbehshg/BJNR128500020.html> (en allemand).

<sup>57</sup> Informations sur la procédure parlementaire : <https://www.bundestag.de/dokumente/textarchiv/2018/kw41-de-geburtenregister-570762> (en allemand).

<sup>58</sup> Par conséquent, la recommandation 155.111 de l'Australie n'a été que partiellement mise en œuvre et la recommandation 155.113 d'Israël n'a pas été appliquée.

<sup>59</sup> Voir ci-dessus : la recommandation 155.111 de l'Australie n'a été que partiellement mise en œuvre et la recommandation 155.113 d'Israël n'a pas été appliquée.

<sup>60</sup> Ce qui empêche de fait les personnes transgenres non binaires de faire reconnaître leur identité de genre à l'état civil.

<sup>61</sup> Amnesty International demande des changements en ce qui concerne les personnes transgenres et intersexes :

<https://www.amnesty.de/informieren/artikel/deutschland-btw21-selbstbestimmung-ist-ein-menschenrecht> (en allemand) ;

<https://www.bundestag.de/resource/blob/921020/30145370bd59eafecbb0e6dc39705ce/Wd-7-082-22-pdf-data.pdf> (en allemand).

<sup>62</sup> Plusieurs déclarations des autorités et articles de journaux confirment le nombre de détentions provisoires ordonnées. En voici quelques exemples (en allemand) : <https://www.lto.de/recht/nachrichten/n/ag-muenchen-polizeigewahrsam-praeventiv-gewahrsam-klimaaktivisten-klima-blockaden-bayern> ; <https://www.polizei.bayern.de/aktuelles/pressemitteilungen/039545/index.html>.

<sup>63</sup> Ces articles (en allemand) confirment que certaines détentions provisoires ont duré 30 jours : <https://verfassungsblog.de/gewahrsam-als-letztes-mittel-gegen-die-letzte-generation/> ; <https://www.sueddeutsche.de/bayern/demonstrationen-muenchen-klimaaktivisten-in-bayern-aus-praeventiv-gewahrsam-entlassen-dpa.urn-newsml-dpa-com-20090101-230105-99-116061>.

<sup>64</sup> Loi sur les tâches et les pouvoirs de la police bavaroise, article 17, <https://www.gesetze-bayern.de/Content/Document/BayPAG>.

<sup>65</sup> Par ailleurs, le fait de permettre ce type de détention (qu'Amnesty International considère en soi incompatible avec les normes relatives aux droits humains) pendant une durée pouvant aller jusqu'à deux mois constitue une mesure disproportionnée.

<sup>66</sup> Voir le communiqué de presse d'Amnesty International Allemagne : "Afghanistan: Abschiebungen stoppen!", 10 août 2021, <https://www.amnesty.de/allgemein/pressemitteilung/afghanistan-abschiebungen-stoppen>.

<sup>67</sup> Voir le communiqué de presse d'Amnesty International Allemagne : "Syrien: Geheimdienste foltern zurückgekehrte Flüchtlinge", 7 septembre 2021, <https://www.amnesty.de/allgemein/pressemitteilung/syrien-geheimdienste-foltern-zurueckgekehrte-fluechtlinge>.

<sup>68</sup> Diète fédérale, Imprimé 19/30793, Réponse du gouvernement fédéral à une question de parlementaires concernant les temps d'attente dans les ambassades allemandes : <https://dserver.bundestag.de/btd/19/307/1930793.pdf> (en allemand).

<sup>69</sup> Voir aussi le rapport de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) sur l'Allemagne (sixième cycle de monitoring), 17 mars 2020, § 47, <https://rm.coe.int/ecri-report-on-germany-sixth-monitoring-cycle-16809ce4be> (en anglais).

<sup>70</sup> Voir <https://dserver.bundestag.de/btd/17/146/1714600.pdf>, p. 861 (en allemand) ; Conseil de l'Europe, Rapport de l'ECRI sur l'Allemagne (sixième cycle de monitoring), 17 mars 2020, <https://rm.coe.int/ecri-report-on-germany-sixth-monitoring-cycle-16809ce4be> (en anglais).

<sup>71</sup> Voir <https://www.amnesty.de/informieren/positionspapiere/deutschland-amnesty-positionspapier-zur-kennzeichnungspflicht-fuer> (en allemand).

<sup>72</sup> Pour en savoir plus sur les préoccupations concernant d'autres dispositions de la loi relative à la police bavaroise, voir <https://www.amnesty.de/informieren/aktuell/deutschland-bayern-erweitert-polizeibefugnisse> (en allemand).

<sup>73</sup> Voir Cour constitutionnelle fédérale, Arrêt du 18 juillet 2012 – 1 BvL 10/10, Rn. 1-114, qui souligne que l'article 1.1 de la Loi fondamentale, en lien avec le principe de l'État providence de l'article 20.1 de cette même Loi, garantit le droit fondamental à un niveau de vie suffisant et établit qu'il s'agit d'un droit humain. Il est interdit d'exercer de façon globale une différenciation entre les groupes en fonction de leur statut en termes de résidence. Voir

[https://www.bundesverfassungsgericht.de/SharedDocs/Entscheidungen/DE/2012/07/ls20120718\\_1bv001010.html](https://www.bundesverfassungsgericht.de/SharedDocs/Entscheidungen/DE/2012/07/ls20120718_1bv001010.html) (en allemand).